

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juillet 2021

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4110)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 112

présenté par
M. Saint-Martin, rapporteur et M. Woerth

ARTICLE 11

Après le mot :

« finances »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« pour l'obtention d'informations entrant dans le champ des finances publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter toute ambiguïté, le champ de la sollicitation des autorités publiques indépendantes et des autorités administratives indépendantes est explicitement circonscrit aux seules informations relevant des compétences des commissions des finances, à savoir les finances publiques.